



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
17 décembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 17 octobre 2016, à 15 heures

Présidente : M^{me} Mejia Vélez (Colombie)

Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (*suite*)

- a) Droits des peuples autochtones (*suite*)
- b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-17969 (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 65 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (suite) (A/71/228, A/69/229)

a) Droits des peuples autochtones (suite)

b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones (suite)

1. **M. Yaremenko** (Ukraine) dit que son pays reconnaît les Tatars de Crimée en tant que peuple autochtone au sein de l'Ukraine souveraine et indépendante, et le Mejlis en tant qu'organe exécutif du Kurultaï, l'organe suprême de représentation du peuple tatar de Crimée, dont l'Ukraine garantit le droit inhérent à l'autodétermination. Le Vice-Président du Mejlis, Ilmi Umerov, a récemment été illégalement détenu par la force d'occupation russe et empêché de prendre ses médicaments vitaux, inculpé pour séparatisme après avoir publiquement nié que la Crimée fait partie de la Russie, une déclaration entièrement conforme à la résolution 68/262 de l'Assemblée générale. En octobre 2016, cinq militants et citoyens tatars de Crimée ont été illégalement arrêtés et détenus.

2. Le nombre de Tatars de Crimée vivant en Ukraine a chuté, passant de 270 000 en 2013 à 229 000 à ce jour, des suites directes de leur déplacement forcé. En avril 2016, la Cour suprême de Crimée a déclaré que le Mejlis est une organisation extrémiste et a proscrit ses activités, une décision confirmée par la Cour suprême de la Fédération de Russie en septembre 2016. L'Ukraine considère ces actes comme une discrimination raciale et une violation flagrante du droit international. Depuis son occupation récente de la Crimée ukrainienne, la Fédération de Russie y a délibérément et systématiquement violé les droits de l'homme et restreint les libertés.

3. **M^{me} Bellout** (Algérie) dit que les peuples autochtones doivent jouir de tous les droits consacrés dans les instruments internationaux, de façon localement et nationalement adaptée au développement historique et aux conditions sociales et politiques de chaque pays. Le Gouvernement algérien s'engage à promouvoir tous les aspects des Amazighs, le principal groupe ethnique d'Algérie, conformément à la Constitution algérienne, à l'Islam et à l'Arabisme, des composantes fondamentales de l'identité algérienne.

La langue des Amazighs, le tamazight, est une langue nationale officielle en vertu de la Constitution algérienne. Un Haut-Commissariat à l'amazighité a été constitué en 1995 afin de promouvoir le tamazight et d'en faire un fondement de l'identité nationale. Le Gouvernement a par la suite introduit un certain nombre de mesures pour favoriser la réalisation de ces objectifs.

4. **M^{me} Chand** (Fidji) dit que le peuple autochtone fidjien iTaukei constitue la majorité de la population. Le droit de pêche et les droits miniers et fonciers de la communauté autochtone sont protégés par la Constitution, laquelle garantit la protection des terres iTaukei, qui représentent plus de 90 % des terres fidjiennes, et les Fidjiens iTaukei récupèrent la propriété des terres autochtones acquises par l'État à des fins publiques dès qu'elles ne sont plus requises par ce dernier.

5. La politique nationale de réinstallation des communautés iTaukei contraintes de partir à cause de l'évolution du climat protège les droits des peuples autochtones à l'utilisation des terres et à la sécurité alimentaire, leurs droits culturels, leur droit coutumier à la pêche et leurs lieux de sépulture traditionnels. M^{me} Chand souligne qu'il est impératif de se montrer sensible à l'équilibre entre les droits d'une majorité autochtone et les droits des minorités. Les droits des peuples autochtones ne peuvent pas être utilisés pour justifier un monopole du pouvoir ou pour créer une communauté de privilèges.

6. **M. Neow Choo Seong** (Malaisie) dit que le plan quinquennal 2016-2020 de la Malaisie inclut des mesures pour améliorer l'accès des communautés autochtones à des soins de santé et une éducation de qualité. Le Gouvernement malaisien a également élaboré un plan stratégique national inclusif visant à améliorer le statut socioéconomique et la qualité de vie des communautés autochtones, tout en protégeant leur patrimoine. Des programmes générateurs de revenus et des activités agricoles commerciales ont également été mis sur pied en vue de réduire encore davantage la pauvreté des communautés autochtones. Il convient de trouver un équilibre entre les besoins en matière de développement et la protection des droits des peuples autochtones à travers une approche holistique impliquant toutes les parties intéressées.

7. **M. Taula** (Nouvelle-Zélande) dit que pour favoriser la conservation des ressources naturelles et

du patrimoine culturel, il est essentiel d'établir et d'entretenir de bonnes relations avec les gardiens autochtones des terres ancestrales. La mise en place actuelle des dispositions d'un traité a donné lieu à des approches innovantes de gestion des ressources naturelles fondées sur les traditions autochtones, la bonne foi mutuelle, la coopération et le respect.

8. La Nouvelle-Zélande se réjouit de l'adoption récente de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, qui renforce le mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, et de l'élargissement de la composition du Mécanisme d'experts de sorte à couvrir l'ensemble des sept régions socioculturelles autochtones, mais estime que le travail des Nations Unies dans ce domaine doit pouvoir compter sur des ressources financières suffisantes. Les personnes les plus marginalisées, notamment les filles autochtones et les personnes autochtones handicapées, ont besoin d'actions et d'une attention particulières.

9. **M. Duarte** (Brésil) dit que des nouvelles règles reconnaissant les institutions des populations autochtones traditionnelles et les mécanismes de direction sont nécessaires étant donné que les mécanismes actuels qui définissent les organes autochtones comme des organisations non gouvernementales ne sont pas toujours adéquats. L'équilibre géographique sera un critère majeur au moment de répartir les places réservées aux représentants autochtones lors des réunions des Nations Unies et doit également guider le travail du Fonds de contribution volontaire sur les peuples autochtones.

10. Mis sur pied en 2014, le Conseil national des droits de l'homme du Brésil inclut un groupe de travail sur les droits des peuples autochtones du sud du Brésil. Il existe actuellement 462 territoires autochtones bien délimités, couvrant 12 % des terres brésiliennes, soit plus d'un million de kilomètres carrés, et 35 nouveaux territoires autochtones couvrant 91 000 kilomètres carrés ont été abornés entre 2008 et 2016. Le Programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme veille actuellement à la protection de 101 dirigeants autochtones.

11. Le Brésil compte plus de 3 000 établissements scolaires autochtones, qui emploient plus de 10 000 professeurs autochtones et accueillent près de 240 000 étudiants. Les étudiants universitaires

autochtones sont plus de 22 000 et leur nombre augmente rapidement. Neuf projets, d'une valeur totale supérieure à 24 millions de dollars, ont déjà été sponsorisés par le Fonds Amazonie qui, depuis 2008, a financé d'autres projets sur la durabilité des terres autochtones à hauteur de plus de 36 millions de dollars.

12. **M^{me} Mainali** (Népal) dit que son pays compte plus de 125 groupes ethniques, plus de 123 langues et 10 religions différentes. En tant que partie aux conventions principales sur les droits de l'homme et de l'Organisation internationale du Travail (OIT), y compris la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169), le Népal attache une importance capitale à la protection et à la promotion des populations autochtones, de leurs cultures et de leurs modes de vie. La nouvelle Constitution népalaise donne la priorité à l'inclusion de tous. Elle garantit la participation des populations autochtones aux processus de prise de décisions et prévoit la préservation de leurs connaissances, compétences et cultures traditionnelles. Au Népal, une commission des nationalités autochtones est en charge de la défense des droits et intérêts des peuples autochtones. Le Gouvernement népalais a reconnu toutes les langues maternelles du pays comme langues nationales. Le rapport de 2015 du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones fait référence à un événement survenu en 2009, ce qui n'a aucun sens dans le nouveau contexte népalais. Le Gouvernement népalais est fermement attaché à l'élimination de la violence sexuelle, de toutes les formes de discrimination à l'égard des populations autochtones et des acquisitions illégales de terres.

13. Le Gouvernement népalais a adopté une approche de la gouvernance et du développement inclusive et fondée sur les droits, avec des lois veillant à ce que tous les groupes de population, y compris les peuples autochtones, soient représentés dans l'administration publique nationale et assument des responsabilités politiques. Quarante-cinq pour cent des postes vacants dans la fonction publique sont réservés aux groupes sous-représentés, à savoir les femmes, les minorités ethniques, les dalits, les Madhesi, les personnes originaires de régions isolées et les personnes handicapées. Selon la loi, au moins 35 % des budgets de développement des gouvernements locaux doivent être alloués à des programmes à l'intention des groupes autochtones. Le Népal est en train d'intégrer le

Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ses plans, politiques et programmes nationaux, une attention particulière étant accordée aux groupes marginalisés. Le Népal est prêt à honorer l'engagement qu'il a pris d'améliorer la vie des peuples autochtones et appelle la communauté internationale à renforcer la coopération afin de mieux intégrer les problèmes propres aux peuples autochtones dans le programme international de développement.

14. **M^{me} Mucavi** (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) indique que 80 % de la biodiversité mondiale se trouve sur des territoires autochtones, lesquels représentent à peine 20 % de la surface terrestre. Les connaissances traditionnelles des peuples autochtones peuvent apporter de nombreuses réponses aux défis alimentaires actuels et futurs. Les populations autochtones ne doivent pas être déplacées de force; de tels déplacements ont des répercussions sur ces populations, mais également sur la biodiversité. Depuis l'adoption en 2010 de sa politique concernant les peuples autochtones et tribaux, la FAO a pris des mesures pour garantir le respect des droits des peuples autochtones et pour assurer la pleine participation de ces peuples dans le processus de développement et dans les efforts de lutte contre les changements climatiques et l'insécurité alimentaire. Elle a également appuyé l'élaboration de plans d'action des peuples autochtones dans des pays d'Amérique latine, dont El Salvador, le Paraguay et le Honduras.

15. La FAO a récemment publié un manuel intitulé « Free, Prior and Informed Consent: An indigenous peoples' right and a good practice for local communities », le fruit d'une collaboration avec plusieurs agences internationales, en consultation avec les communautés autochtones. Ce manuel décrit les étapes de l'élaboration d'un projet de développement et met l'accent sur l'inclusion des dirigeants traditionnels, des femmes et des jeunes dans les processus de prise de décisions. La FAO est en train de mettre au point une formation adaptée aux parties prenantes régionales et nationales sur la mise en œuvre des principes directeurs de ce manuel. Les États Membres sont invités à informer la FAO de leur souhait de participer à cette initiative. La FAO est déterminée à promouvoir les droits des peuples autochtones afin de garantir la réussite du Programme 2030 et de construire un monde où personne n'est laissé de côté.

16. **M. Cassidy** (Organisation internationale du Travail (OIT)) dit que l'inclusion des dispositions relatives à la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans le Programme 2030 et l'Accord de Paris devrait permettre à un certain nombre de pays d'appliquer plus efficacement des politiques ciblées pour lutter contre la pauvreté persistante des groupes autochtones et garantir leurs droits en tant que communautés. Néanmoins, il y a encore d'importantes lacunes dans la reconnaissance des peuples autochtones, la protection de leurs droits, leur inclusion dans les politiques publiques et les processus de prise de décision, et la reconnaissance de leur contribution à la protection de l'environnement et au développement durable. Ces lacunes ont des conséquences graves pour les peuples autochtones, dont la perte d'accès aux terres et aux ressources naturelles, la perte de leurs moyens de subsistance, le manque d'accès à la protection sociale et aux soins de santé, la dépendance à l'économie parallèle et la vulnérabilité au travail forcé. Les populations autochtones subissent les effets des changements climatiques de plein fouet et jouent également un rôle clef dans la lutte contre l'évolution du climat, car leurs modes de vie sont étroitement liés à la nature. Les activités économiques des peuples autochtones reposent sur un modèle durable. Les politiques publiques doivent prendre ces éléments en compte, en aidant les peuples autochtones à innover, à créer des entreprises ou des coopératives, ou à améliorer leurs activités rémunératrices.

17. La Convention de 1989 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) fait valoir le rôle des populations autochtones en tant que partenaires importants dans la protection de l'environnement en fournissant un cadre visant à protéger leurs droits et à garantir leur accès à un travail décent. Les systèmes de protection sociale inclusifs peuvent aider à promouvoir les droits des peuples autochtones, tout en réduisant la pauvreté et en favorisant la protection de l'environnement. La stratégie de l'OIT de 2015 en faveur des peuples autochtones, actuellement mise en œuvre dans 11 pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie a été conçue, entre autres, pour garantir l'accès des peuples autochtones à un travail décent et pour renforcer le dialogue institutionnel. Pour que le Programme 2030 soit une réussite, il est nécessaire d'adopter une approche fondée sur les droits, de reconnaître la contribution des peuples autochtones à la protection de l'environnement et au développement

durable et de renforcer les capacités des parties prenantes nationales.

18. **M. Tituaña Matango** (Équateur) dit que l'édification et la consolidation d'un État interculturel et plurinational fait partie des priorités nationales de son pays. Afin de garantir le respect des droits des peuples autochtones, de parvenir à l'égalité et d'éliminer la discrimination, le Gouvernement équatorien a créé en 2014 quatre conseils nationaux pour l'égalité, dont l'un était en charge des peuples et nations autochtones. À travers ce conseil, le Gouvernement équatorien vise à garantir les droits des peuples autochtones à préserver et développer leurs identités, leurs traditions ancestrales et leurs structures sociales; à veiller à ce qu'ils ne subissent aucune forme de discrimination fondée sur leur origine ethnique ou leur identité culturelle; et à indemniser les groupes victimes de telles discriminations.

19. Dans le cadre du processus de transformation national, le Gouvernement a mis en place des programmes de discrimination positive destinés aux peuples et nations historiquement exclus et systématiquement discriminés. Ces programmes visent notamment à renforcer l'inclusion sociale et à améliorer leur accès à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé. Les mesures qui promeuvent la participation des peuples et nations autochtones dans la politique et les prises de décisions, telles que la nomination d'un groupe de jeunes femmes autochtones au service national en charge des affaires étrangères en 2012, sont importantes. La communauté internationale doit soutenir les efforts visant à préserver les langues autochtones, car leur disparition représente une dévalorisation de pratiques culturelles fondamentales et une perte irrémédiable de connaissances uniques.

20. M. Tituaña Matango salue les progrès accomplis lors de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, ainsi que la décision du Bureau de la Commission de la condition de la femme de choisir l'autonomisation des femmes autochtones comme thème de sa soixante et unième séance. Les progrès relatifs à la participation des peuples autochtones aux réunions des Nations Unies sur les sujets qui les concernent sont tout aussi encourageants. Le Gouvernement équatorien est fermement convaincu que le pouvoir de transformation de l'action conjointe peut répondre aux besoins des peuples et des nations. Un effort collectif permettra de parvenir à une véritable justice climatique.

21. **M^{me} Anichina** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation ne peut garder le silence après avoir entendu les déclarations sans fondement faites par le représentant de l'Ukraine. Les Tatars de Crimée sont sur un pied d'égalité avec tous les autres citoyens russes; leurs droits sont défendus par le droit russe, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Chaque violation des droits fait l'objet d'une enquête approfondie et les auteurs rendent compte de leurs actes. Pendant plus de 20 ans, le Gouvernement ukrainien a ignoré les atteintes aux droits des Tatars – même lorsque le manque de mesures législatives et politiques visant à protéger les droits des Tatars avait été soulevé par les organes conventionnels des droits de l'homme. Les difficultés rencontrées par les Tatars ukrainiens incluent des difficultés d'obtention de la nationalité ukrainienne, la réticence des autorités à investiguer les crimes à caractère ethnique commis à leur encontre et l'impossibilité d'utiliser leur langue devant la justice. Le Gouvernement ukrainien est devenu un défenseur actif des droits des Tatars ukrainiens de façon opportuniste à des fins politiques.

22. **M. Yaremenko** (Ukraine), exerçant son droit de réponse, déclare que la chaîne de télévision Russia Today indique clairement que le Gouvernement de la Fédération de Russie vit dans une réalité parallèle. Citant un rapport de juin 2016 sur la situation des droits de l'homme en Ukraine publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, une entité neutre, il affirme qu'au cours des deux ans suivant l'extension par la Fédération de Russie de sa juridiction sur la Crimée, la situation des droits de l'homme s'est gravement dégradée dans la péninsule, les lois de la Fédération de Russie y étant imposées à la population et les libertés fondamentales y étant restreintes.

La séance est levée à 15 h 55.